



Abokine

PARTISANS DE LA
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

GUIDE DES AIDES 2020



MA PRIME RÉNOV' & CITE

- ISOLATION -

LES AIDES 2020

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2020,
SUPPRESSION DES AIDES SUIVANTES :

- Crédit d'Impôt Transition Énergétique à 30%
- Anah « Habiter Mieux Agilité »

ARRIVÉE DE NOUVELLES AIDES :

MA PRIME RÉNOV'

- Prime versée par l'Anah et destinée aux ménages aux ressources modestes et très modestes
- Montant de prime forfaitaire par type de travaux
- En 2021, elle sera élargie aux propriétaires occupants tous revenus ainsi qu'aux propriétaires bailleurs et aux syndicats de copropriété.

CITE (CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE)

- Cette aide remplace le CITE à 30% et est exclusivement destinée aux ménages aux revenus intermédiaires et élevés en 2020.
- Montant d'aide forfaitaire par type de travaux.
- En 2021, le CITE sera supprimé et remplacé par Ma Prime Rénov'.

LES NOUVELLES AIDES

Les ménages doivent s'orienter vers Ma Prime Rénov' ou le CITE en fonction de leurs plafonds de ressources.

	MA PRIME RÉNOV'	CITE
MONTANT	Prime forfaitaire par type de travaux (voir p.3)	Prime forfaitaire par type de travaux (voir p.3)
BÉNÉFICIAIRES	Propriétaire occupant	Propriétaire occupant
CONDITIONS DE RESSOURCES	Aide réservée aux ménages modestes et très modestes (plafonds de ressources p.6)	Seulement pour les ménages aux revenus intermédiaires et élevés (plafonds de ressources p. 6)
LOGEMENTS CONCERNÉS	<ul style="list-style-type: none"> - Habitation principale du ménage - Maison individuelle ou appartement - Logement achevé depuis plus de 2 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Habitation principale du ménage - Maison individuelle ou appartement - Logement achevé depuis plus de 2 ans
PROFESSIONNEL	Entreprise réalisant les travaux certifiée « RGE »	Entreprise réalisant les travaux certifiée « RGE »
PLAFOND DE L'AIDE	Montant maximum d'aide sur une période de 5 ans : - 20 000€ par logement	Le montant de crédit d'impôt ne peut excéder sur une période de 5 ans (du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020) : - 2400€ pour une personne célibataire - 4800€ pour un couple - +120€ supplémentaire par enfant à charge
ECRÊTEMENT DE L'AIDE	Le montant cumulé des aides ne peut dépasser : - 90% du coût total des travaux TTC éligible pour les ménages aux revenus très modestes (10% de reste à charge minimum) - 75% du coût total des travaux TTC éligible pour les ménages aux revenus modestes (25% de reste à charge minimum)	Le montant cumulé des aides peut couvrir jusqu'à 100% du coût des travaux TTC éligible
CUMUL AVEC LES AUTRES AIDES	Cumulable avec la prime CEE, la TVA à 5,5%, l'Eco-PTZ et les aides d'Action Logement	Cumulable avec la prime CEE, la TVA à 5,5%, l'Eco-PTZ et les aides d'Action Logement

MONTANTS DES AIDES PAR TYPES DE TRAVAUX

TYPE DE TRAVAUX*	AIDES 2020			
	MA PRIME RÉNOV'		CITE	
	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS LES PLUS ÉLEVÉS
ISOLATION DES MURS PAR L'EXTÉRIEUR	100€/m ²	75€/m ²	50€/m ²	25€/m ²
ISOLATION DES MURS PAR L'INTÉRIEUR	25€/m ²	20€/m ²	15€/m ²	10€/m ²
ISOLATION DES RAMPANTS DE TOITURE	25€/m ²	20€/m ²	15€/m ²	10€/m ²

*Principaux types de travaux éligibles dans l'isolation

Pour vous renseigner sur l'ensemble des travaux éligibles à Ma Prime Rénov' et les montants de prime associés, vous pouvez consulter le site maprimerenov.gouv.fr.

IMPORTANT

Les opérations ci-dessous **ne sont pas éligibles** à Ma Prime Rénov' ou au CITE car elles sont déjà fortement couvertes par le dispositif CEE :

- ⊕ Isolation des combles perdus
- ⊕ Isolation des planchers bas
- ⊕ Calorifugeage des canalisations

LES DÉMARCHES À SUIVRE

DÉMARCHE MA PRIME RÉNOV'

Depuis le 2 janvier 2020, les particuliers peuvent faire leur demande d'aide Ma Prime Rénov' en ligne.

L'Anah confirmera l'attribution des primes à partir d'avril 2020. Pour obtenir cette nouvelle prime, les particuliers doivent suivre le parcours suivant :

1 - Vous réalisez un devis pour votre client et lui indiquez le montant de prime CEE associé.

2- Le client réalise sa demande d'aide Ma Prime Rénov' en ligne sur le site maprimerenov.gouv.fr en indiquant le coût des travaux et le montant de prime CEE.

3- Vous réalisez les travaux chez votre client.

4 - A la fin des travaux, votre client transmet à l'Anah sa facture justifiant de la réalisation des travaux.

5- Une fois le dossier validé, l'Anah procède au versement de la prime par virement bancaire.

IMPORTANT : Pour que le client puisse cumuler sa prime CEE avec Ma Prime Rénov', la demande de CEE doit donc impérativement être faite avant la demande Ma Prime Rénov'.

DÉMARCHE CITE 2020

Le processus reste le même que pour le CITE 2019.

Une fois les travaux réalisés, le montant des dépenses de travaux devra être indiqué sur la déclaration de revenus du bénéficiaire. Le CITE s'imputera sur l'impôt dû au titre des revenus de l'année au cours de laquelle la dépense a été payée.

CUMUL DES AIDES ET RÈGLES D'ÉCRÊTEMENT

Pour les mêmes travaux, vous pouvez cumuler plusieurs aides :

	Prime CEE	Ma Prime Rénov'	CITE	Eco-PTZ	Aide Action Logement	Anah « Habiter Mieux Sérénité »	Aides des collectivités locales
Prime CEE		✓	✓	✓	✓	✗	✓
Ma Prime Rénov'	✓		✗	✓	✓	✗	✓
Nouveau CITE	✓	✗		✓	✓	✗	✓

RÈGLES D'ÉCRÊTEMENT DES AIDES

Ma Prime Rénov' :

Le montant cumulé des aides ne peut dépasser (hors aides des collectivités locales) :

⊕ **90%** du coût total des travaux TTC éligible pour les ménages aux revenus modestes (10% de reste à charge min.)

⊕ **75%** du coût total des travaux TTC éligible pour les ménages aux revenus modestes (25% de reste à charge min.)

Plafonds du coût des travaux TTC éligible aux aides, en cas de cumul : voir p.8

CITE :

⊕ Le montant cumulé des aides perçues ne peut dépasser 75% du coût total des travaux éligible TTC (25% de reste à charge min.)

PLAFONDS DE RESSOURCES

PLAFOND DE RESSOURCES ANNUELLES HORS ÎLE-DE-FRANCE

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS LES PLUS ÉLEVÉS
1	14 879€	19 074€	27 706€	Supérieur à 27 706€
2	21 760€	27 896€	44 124€	Supérieur à 44 124€
3	26 170€	33 547€	50 281€	Supérieur à 27 706€
4	30 572€	39 192€	56 438€	Supérieur à 56 438€
5	34 993€	44 860€	68 752€	Supérieur à 68 752€
6			81 066€	Supérieur à 81 066€
PAR PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE	+ 4 412€	+ 5 651€	+ 12 314€	

Ménages éligibles aux aides CEE + Ma Prime Rénov'

Ménages éligibles aux aides CEE + CITE

PLAFOND DE RESSOURCES ANNUELLES EN ÎLE-DE-FRANCE

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS LES PLUS ÉLEVÉS
1	20 593€	25 068€	27 706€	Supérieur à 27 706€
2	30 225€	36 792€	44 124€	Supérieur à 44 124€
3	36 297€	44 188€	50 281€	Supérieur à 27 706€
4	42 381€	51 597€	56 438€	Supérieur à 56 438€
5	48 488€	59 026€	68 752€	Supérieur à 68 752€
6			81 066€	Supérieur à 81 066€
PAR PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE	+ 6 096€	+ 7 422€	+ 12 314€	

Ménages éligibles aux aides CEE + Ma Prime Rénov'

Ménages éligibles aux aides CEE + CITE

EXEMPLES CONCRETS

FAMILLE

DUPONT

Couple avec un enfant

Revenus annuels : 21 000€ (revenus très modestes)

Maison de 100m² chauffée au gaz dans le Jura

Ils souhaitent faire isoler les murs de leur maison par l'extérieur. Le devis du professionnel RGE qu'ils ont consulté s'élève à **10 000€**.

La famille Dupont choisit de cumuler la prime CEE et Ma Prime Rénov'. D'après les règles d'écrêtement, le montant des aides ne pourra pas couvrir plus de 90% du coût TTC des travaux, soit un **montant cumulé des aides de 9 000€ max.**

Ils peuvent donc bénéficier de :

1 900€ de prime CEE

7 100€ de prime Ma Prime Rénov'

Soit un montant cumulé d'aides de 9 000€ et **un reste à charge de 1 000€***.

MADAME

BELKADI

Retraitée seule

Revenus annuels : 16 000€ (revenus modestes)

Maison de 150m² en Creuse

Elle souhaite isoler ses combles en rampants de toiture dans l'optique de les aménager. Le devis du professionnel RGE qu'elle a consulté s'élève à **8 000€**.

Mme Belkadi décide de cumuler la prime CEE avec Ma Prime Rénov'. Conformément aux règles d'écrêtement, le montant cumulé des aides ne pourra pas couvrir plus de 75% du coût TTC de travaux, soit un **montant cumulé d'aides de 6 000€ max.**

Elle pourra donc bénéficier de :

3 000€ de prime CEE

3 000€ de prime Ma Prime Rénov'

Soit un montant cumulé d'aides de 6 000€ et **un reste à charge de 2 000€***.

*** Important :** Pour pouvoir cumuler la Prime CEE avec Ma Prime Rénov', les familles Dupont et Belkadi doivent impérativement générer un dossier de Prime CEE via leur professionnel RGE. Le montant restant à payer par le ménage peut être financé par un éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) et des aides locales.

PLAFONDS DU COÛT DES TRAVAUX TTC ÉLIGIBLE À MA PRIME RÉNOV'

TYPE DE TRAVAUX	PLAFOND DU COÛT DES TRAVAUX TTC ÉLIGIBLE
ISOLATION DES MURS PAR L'EXTÉRIEUR	150€/m ²
ISOLATION DES MURS PAR L'INTÉRIEUR	70€/m ²
ISOLATION DES RAMPANTS DE TOITURE	75€/m ²

Important : le plafond de coût s'applique uniquement si le total TTC du devis est supérieur à ce plafond.

Par exemple, vous faites un devis d'isolation des murs par l'extérieur à 17 000€ TTC pour 100m² (soit 170€/m²)

Alors les règles d'écrêtement et de reste à charge s'appliquent sur le plafond ci-dessus, soit 15 000€ (150€/m² max.), et non sur le coût réel du devis.

Le reste à charge minimum à payer par le client sera donc de 10% ou 25% de 15 000€ (et non 10% ou 25% de 17 000€).